



AUTORISATION DE SORTIE SEUL(E) DU PÉRISCOLAIRE

La Ville de Phalsbourg tient à attirer l'attention des parents sur le fait que l'enfant n'est plus placé sous la responsabilité du service après son départ. Sur demande expresse du détenteur de l'autorité parentale, exclusivement formulée sur la présente fiche, un enfant peut être autorisé à quitter seul le périscolaire s'il est âgé de 8 ans ou plus.

Il appartient à la famille de déterminer la capacité de l'enfant à quitter seul le service. En effet, il peut arriver qu'un enfant ne présente pas toutes les aptitudes nécessaires pour assurer sa propre sécurité.

Je soussigné(e) :

Autorise mon enfant :

Scolarisé(e) dans l'école :

En classe de :

	Jour	Horaire	Motif
<input type="checkbox"/>	Lundi	à h	
<input type="checkbox"/>	Mardi	à h	
<input type="checkbox"/>	Mercredi	à h	
<input type="checkbox"/>	Jeudi	à h	
<input type="checkbox"/>	Vendredi	à h	

AUTORISATION VALABLE POUR :

L'année scolaire 2026 / 2027

Une période (préciser une date de début et de fin) :

Cette autorisation décharge la Ville de Phalsbourg et l'équipe encadrante de toute responsabilité.

Fait à : Le :

Signature : (lu et approuvé)